



SEANCE
27 septembre 2023

OBJET :
*Projet de Zone
Agricole Protégée
(ZAP) modifiée après
avis des chambres
agricoles, Institut
National de l'Origine
et de la qualité
(INAO), de la
Commission
Départementale
d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA)
et Chambre
d'Agriculture de
Vaucluse*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-09-16

PJ :
5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Municipal approuvant le lancement d'une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu la délibération du 1^{er} février 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de ZAP et demandant à Madame La Préfète de le soumettre aux organismes agricoles,

Vu les documents annexés : la note de présentation succincte, le résumé non technique et le rapport de présentation modifié qui

comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 septembre 2023,

Considérant que, comme il a été démontré, la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de pérenniser et de renforcer ses actions afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres et d'y favoriser des installations pérennes, face aux pressions foncières,

Considérant qu'un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) a été décidé au Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 afin d'ériger la vocation de la majorité de la zone agricole d'Entraigues-sur-la-Sorgue en servitude d'utilité publique,

Considérant que le projet de ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue, s'étendant sur une superficie de 691,64 ha a été proposé à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), l'INAO et la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse (CD84), en application de l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la CDOA, qui s'est réunie le 10 mai 2023 a donné, le 9 juin 2023, un avis favorable en recommandant que le périmètre soit étendu au Nord de la Dragonnette, jusqu'à la limite de la zone naturelle,

Considérant que la chambre d'agriculture a, dans son avis du 19 juin 2023, émis des réserves concernant :

- L'intégration, au sein de la ZAP, de certaines habitations isolées, et d'autres pas
- L'absence de couverture par la ZAP de certaines parcelles en limite de Vedène
- Le besoin d'intégration de la zone agricole située entre la Sorgue et le quartier des Hautures
- L'absence de ZAP au Nord du Mas de la Dragonnette, en limite de la zone naturelle
- D'étendre la ZAP sur la partie Nord-Est de la Commune

Considérant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue, afin de garantir la meilleure protection possible des terres cultivables entraigoises, souhaite tenir compte de l'avis des chambres agricoles et, ainsi d'étendre le projet de ZAP à 835,26 hectares,

Considérant que le périmètre de la ZAP, étant sensiblement modifié, le service « économie agricole » de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, a suggéré de présenter à nouveau le périmètre au Conseil Municipal, avant soumission à enquête publique par Madame la Préfète du Vaucluse,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

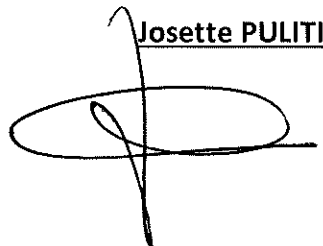
- **APPROUVE** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée modifiée à la suite des avis de la CDOA et de la chambre d'agriculture, défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à Madame La Préfète qui les soumettra à enquête publique, conformément à l'article R.112-1-7 du code rural et de la pêche maritime.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance


Josette PULITI



Le Maire,


Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB16-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023